



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 27 - 2023

**Portant délégation de signature à Monsieur Charly DUCONGÉ,
Directeur Adjoint chargé de la Qualité-Gestion des Risques
et Directeur délégué de l'EPMS La Vergnière**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » ,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 16 août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu le contrat de travail en date du 19 juin 2018 recrutant Monsieur Charly DUCONGÉ en qualité de Directeur Adjoint et Directeur délégué de l'EPMS « La Vergnière » ,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1^{er} du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

DECIDE

Article 1

Monsieur Charly DUCONGÉ, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Ariège Couserans, chargé de la Qualité-Gestion des Risques et de la fonction de Directeur Délégué de l'Etablissement Public Médico-Social La Vergnière, dispose d'une délégation générale de signature pour tout document nécessaire à la continuité de fonctionnement de la Direction Qualité-Gestion des Risques et de l'EPMS La Vergnière.

Article 2

Dans ce cadre, il reçoit délégation de signature, y compris celle de l'ordonnateur, pour tous les actes de gestion concernant la Qualité-Gestion des Risques et l'Établissement Public Médico-Social La Vergnière

Article 3

Cette délégation de signature doit être exercée dans le strict respect des autorisations budgétaires, des décisions et instructions du Directeur, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Charly DUNCONGÉ de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 5

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 16 août 2023.

Vu, Charly DUNCONGÉ



Fait à Saint-Lizier, le 16 août 2023

Olivier PONTIÈS
Directeur

